

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 5 octobre 2017

**Nbre de conseillers en exercice : 11**  
**Nbre de conseillers présents : 9**  
**Nbre de pouvoirs : 1**  
**Date de convocation : 28 septembre 2017**  
**Date d'affichage : 28 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

Présents : DUCAMIN Mathias, BORDIER Olivier, LAFFARGUE Jean Louis, BROUARD-COSSET Virginie, LAVIE Gilbert, MOREAU Mathieu, PUCHEU Mireille, FONTAGNERES Emily, HIPPOLYTE Josiane,

Absents/excusés: MARTIN Jérôme, VIZOSO Karine

Procurations : MARTIN Jérôme à LAVIE Gilbert

Secrétaire de séance : Gilbert LAVIE

<b>N° 2017-19</b> : constitution d'un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance électromécanique de la station d'épuration de Cardesse
--

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 22 janvier 2015, les communes d'ARGAGNON, BESINGRAND, MONT et CARDESSE et le Syndicat Intercommunal GAVE et BAISE ont décidé de créer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché de services relatif à l'entretien et la maintenance électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif pour les années civiles 2015 à 2017.

En effet, le marché d'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse arrive à échéance le 31 décembre 2017. Par ailleurs, les communes d'ARGAGNON, BESINGRAND, MONT et CARDESSE ont manifesté leur souhait de constituer un groupement de commandes avec le Syndicat pour la passation et l'exécution de ce marché. Le coordonnateur du groupement, le Syndicat, serait chargé de mener la procédure de constitution des entreprises, de signer le marché avec le ou les prestataires retenus et d'exécuter ledit marché. La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention constitutive.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat et les communes d'ARGAGNON, BESINGRAND, MONT et CARDESSE afin de déterminer l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de ce groupement de commandes pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du syndicat et des communes. Il donne lecture du projet de convention.

Où il expose de son Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- **AUTORISE** la reconduction d'un groupement de commandes entre le syndicat et les communes d'ARGAGNON, BESINGRAND, MONT et CARDESSE pour l'entretien

électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du syndicat et des communes.

- **APPROUVE** le projet de convention du groupement de commandes entre le Syndicat et les quatre communes.

- **ACCEPTTE** que le Syndicat soit désigné coordonnateur du groupement de commandes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**N° 2017-20 : Décision modificative budget assainissement pour le remboursement des trop-perçus facturés en 2015**

Sur le budget assainissement, suite à un mauvais calcul sur la facturation de l'assainissement 2015, un trop perçu de 456 € a eu lieu.

Le Maire informe qu'une décision modificative doit être prise pour abonder la ligne budgétaire 673 afin de rembourser les habitants concernés.

Où l'expose de son Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** les transferts de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Bâtiments publics	-456,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	456,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**N° 2017-21 : Décision modificative budget de la commune concernant le FPIC**

Mr le Maire informe le conseil qu'il manque des crédits sur la ligne 739223 concernant le FPIC; il faut donc déplacer des crédits sur cette ligne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**AUTORISE** les transferts de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	-852,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	852,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**N° 2017-22 : attributions de compensation à partir de 2017**

Suite à l'envoi du rapport de la CLECT 2017 par la communauté de communes de Lacq-Orthez et considérant que le conseil communautaire a voté la révision libre des attributions de compensation le 25 septembre 2017,

Oùï l'expose de son Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

**VOTE** le montant de l'attribution de compensation issu du rapport de la CLECT page 11 du rapport, soit 11 030.00 €.

**N° 2017-23 : délibération pc Camy extension du réseau électrique**

Monsieur le Maire explique que les services d'ENEDIS ont transmis la demande d'autorisation d'urbanisme, relative au dossier : PC06416517X1004 :

Extension de réseau électrique pour la propriété CAMY Elvire.

Cette alimentation nécessite une extension des réseaux électriques d'une longueur de 75 mètres, estimée à 9 375 € HT en souterrain.

Ces travaux seront financés à 80% par le SDEPA jusqu'à un plafond de 17 000 € en souterrain, le dépassement étant 100% à la charge de la commune et seront réalisés dans un délai de 6 mois après délivrance du permis de construire.

Bien entendu, les travaux ne seront réalisés qu'après accord de la commune auprès du SDEPA.

Oùï l'expose de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet d'extension.

**N° 2017-24 : renouvellement des baux à ferme**

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de parcelles de terre louées par bail à ferme aux agriculteurs de la commune.

Le Maire expose que ces baux à ferme, arrivés à échéance en 2011, ont été reconduits tacitement, sans signature d'un nouveau contrat. M. le Maire propose au Conseil de conclure par écrit des baux, afin de formaliser le renouvellement de ces locations jusqu'en 2020.

Il invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur cette affaire précisant que les loyers doivent être fixés en espèces, dans la limite de minima et maxima fixés par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant :

- que les terrains en cause, étant d'une superficie supérieure à un hectare, sont soumis au statut des baux à ferme ;
- que les terrains se trouvent dans les catégories (au sens de l'arrêté préfectoral n° 98-D-2178 du 25 septembre 1998) visées ci-dessus ;
- qu'en fonction de ces données, les loyers minima par hectare et les loyers maxima par hectare sont fixés par l'arrêté n° 2011251-0006 du Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 8 septembre 2011.

CONSTATE le renouvellement des baux passés avec les agriculteurs désignés ci-dessous, pour une durée de neuf années, ayant commencé à courir le 01/05/2011

FIXE le fermage annuel à :

Parcelles	Superfici cies	Preneurs	Catégorie	Fermage 2011
B2 178b LOT 5	1ha	LINNE Jean-Marie	3	60.86
B2 178b LOT 2	1ha 15	LINNE Jean-Marie	3	66.99
B2 178b LOT 6	1ha 14	LABOURDETTE Alain	3	69.37
B2 178b LOT 7	1ha	GAEC PISLOT	3	60.86
B2 178b LOT 3	1ha	CASTAINGS Max	3	60.86
B2 178b LOT 4	1ha	CASTAINGS Max	3	60.86
BM 157, S175, S105	2ha 3974	GAEC PISLOT	3	274.72
Lots 103, 104, 105, 113-0, 94, 68,82	2ha	GAEC PISLOT	3	45.07

AUTORISE le Maire à signer les baux dans les termes qui lui sont proposés.

PRECISE que les titres pour 2017 ont déjà été établis (voir tableau séance du 30 juin 2017) en tenant compte des variations annuelles de l'indice de fermage depuis 2011.

N° 2017-25 : BAIL A FERME

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 0.5550 ha, situé au lieudit les Yolettes, section BM n°151 que M. POUEYS Gérard agriculteur, exploite depuis le 1er mai 2015, par le biais d'un bail verbal et moyennant un fermage annuel de 34.43 € en 2015, porté à révision annuelle depuis.

Monsieur le Maire expose que les terres communales exploitées par les autres agriculteurs font l'objet de la conclusion d'un bail écrit. Ainsi, il propose, avec l'accord de Monsieur POUEYS Gérard, de conclure un tel contrat.

Il invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur cette affaire et leur rappelle à ce sujet qu'en raison de la superficie de la parcelle en cause, sa location n'est pas soumise au statut des baux à ferme, le seuil d'application dudit statut étant d'un hectare en plaine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant :

- la superficie du terrain loué est inférieure au seuil de 1ha en plaine, le bail est soumis aux dispositions de l'article L.411-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux baux de petite parcelle, avec pour conséquences principales que sa durée, les conditions de son renouvellement ainsi que son loyer sont fixés librement entre les parties.

**DECIDE** - de conclure un bail à ferme écrit avec Monsieur POUEYS Gérard portant sur le terrain communal sis à Cardesse et cadastré section BM n° 151 ;

- que la location est consentie pour une durée de cinq années, ayant commencé à courir le 1er mai 2015.

**PRECISE** que le fermage annuel a été fixé, au 1er mai 2015, à 34.43€ et que l'échéance de 2017 s'élève à 34.83 €.

**ADOpte** les termes du bail à ferme tel qu'il lui est présenté par le Maire.

**AUTORISE** le Maire à signer le bail dans les termes qui lui sont proposés.

#### **N° 2017-26 : achats de tests psychologiques RASED de Monein**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le psychologue affecté au RASED de Monein nous sollicite concernant l'achat de tests psychologiques, pour un total de 1423.50€ pour le secteur.

La participation de la mairie de Cardesse s'élèverait à 0.70€ par enfant soit environ 14€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de participer à l'achat de ces tests pour un montant de 0.70€ par enfant.

#### **N° 2017-27 : appel à cotisation ADERP**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association ADERP pour la défense des écoles rurales a fait parvenir son appel à cotisation pour 2017/2018 pour un montant de 75€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de payer la cotisation comme l'an passé à l'ADERP.

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un terrain, cadastré section B n° 178, d'une superficie de 46 ha 58 a 00 ca, situé au lieu-dit Arrayadiu, divisé en plusieurs lots. Monsieur Christian CROUSEILLES, agriculteur à Cardesse souhaite exploiter le lot n° 7 pour y planter des vignes. Afin de permettre une pérennisation de cette culture, la Commune peut établir un bail à long terme avec Monsieur Christian CROUSEILLES.

Il invite en conséquence l'assemblée à se prononcer sur cette affaire en précisant :

- que, dans le cadre d'un bail à ferme portant sur la culture de vignes, il appartient au Bailleur de se prononcer sur le devenir des vignes à l'issue du bail. Le Bailleur peut notamment renoncer définitivement à la propriété des pieds de vigne à l'issue du bail.

- que le loyer, fixé en monnaie, doit être compris entre des minima et maxima fixés chaque année par arrêté préfectoral et déterminés en fonction de la zone et de la catégorie de terres auxquelles appartient le terrain objet du bail ;

- que selon la durée du bail, l'arrêté préfectoral prévoit une majoration du montant du loyer (10 % pour un bail de 18 ans) ;

- que, dès lors que la culture des vignes sera productive, l'arrêté préfectoral prévoit l'application d'une majoration de ce fermage, comprise entre 20 et 40 % pour de la culture de vignes A.O.C.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,  
Informations diverses :

OSNI : Le Maire interroge les Conseillers sur les projets qui pourraient être remontés pour les OSNI 2018 concernant la sécurité dans le village. Les membres du Conseil proposent : la sécurisation du mur de la salle communale longeant la route, la sécurisation de l'entrée du cimetière, le réhaussement du passage piétons devant la mairie, la sécurisation du parvis de l'Eglise qui donne directement sur la route, la réfection de la départementale.

Monsieur le Maire se charge de faire remonter ces propositions aux Conseillers Départementaux.

Ecole :

- un enfant d'origine russe a demandé à rentrer en classe de grande section.
- Nina Ducamin pourra entrer en moyenne section à la rentrée de janvier 2018.
- le réfrigérateur de la cantine ne faisait plus de froid, il a été remplacé par un neuf acheté à Leclerc.

Personnels :

- Le contrat CAE de Lydia s'arrête fin février 2018, il va falloir commencer à penser à son remplacement.
- les horaires de travail de la secrétaire de mairie sont provisoirement changés et passent du mardi matin (1 sur deux) au vendredi après-midi (1 sur 2), pendant son remplacement à la mairie de Narp. Ces heures ne sont pas en présence du public.

Distributeur de pain :

- cette installation reviendrait à 15€ par mois d'électricité pour la commune, compensés par des dons de pain et viennoiseries ponctuels par le boulanger en fonction des besoins de la commune sur l'année.
- la machine appartient au boulanger et pas à la commune.

### Ordures ménagères 2017 :

Plusieurs habitants se sont plaint à la mairie de l'augmentation importante de la taxe foncière due au calcul des OM en 2017. Le Conseil souligne que ce système est injuste et qu'il faudrait le revoir.

### Chemin Manaut :

La CLO a refusé le réhaussement du carrefour. Voir si le passage régulier de la gendarmerie peut être envisagé.

### Autres chemins :

- chemin Lagrabe : le travail n'a pas été bien fait
- chemin du Moulin : niveleuse est passée
- chemin Bartha : revert d'eau
- chemin Lembeye : la Saur a refait la canalisation
- chemin Crauste : quand sera-t-il refait ?

Monsieur le Maire propose qu'on laisse la CCLO finir le travail et qu'après on fasse une visite avec M. Mesplé pour faire un point.

### Station épuration :

- il faut enlever les boues, trouver une date devient urgent
- il faut désherber et enlever les ronces

### Travaux bâtiments :

- la salle : attente de devis
- l'appartement du haut : il faut remplir le dossier du Conseil Départemental avec les devis estimatifs des travaux
- réunion du Conseil pour le point sur les travaux le 06 novembre 2017 à 18h45

Aucun point n'étant plus à débattre, la séance est levée à 20h53.